

**DEMANDE D'OBTENTION DU CONGE DE
PATERNITE, DE NAISSANCE OU D'ADOPTION**

Articles 223bis et 223ter de l'Arrêté Royal du 3 juillet 1996

Veuillez compléter et signer ce document et nous le faire parvenir dans les plus brefs délais !

1. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

N° d'inscription: _____ N° de registre national : _____

N° de téléphone : _____ / _____

2. DEMANDE D'ALLOCATION POUR UN CONGÉ DE PATERNITÉ, DE NAISSANCE OU D'ADOPTION (pour la personne identifiée ci-dessus)

Par la présente, je demande le paiement des indemnités suite à :

- un congé de **paternité** et je joins, en annexe, une copie de l'extrait de l'acte de naissance:
- un congé de **naissance** et je joins, en annexe, une copie de l'extrait de l'acte de naissance, ainsi qu'une copie de l'attestation sur l'honneur signée par la mère de l'enfant et moi-même (qui a été remise à mon employeur);
- un congé **d'adoption** et je joins, en annexe, une attestation (délivrée par l'administration communale) prouvant que l'enfant fait partie du ménage.

Je souhaite prendre mon congé d'adoption du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

J'atteste par la présente,

- avoir pris la totalité du congé de naissance pour le même enfant.
- ne pas avoir pris de congé de naissance pour le même enfant.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOYEUR (À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

Je suis au service du/des employeur(s) suivant,

(cocher la case des employeurs auprès desquels vous avez pris votre congé de paternité, de naissance ou d'adoption):

Employeur 1

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

Employeur 2

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

Date, ____ / ____ / ____

Signature,

PERIODE DE CONGE DE PATERNITE OU DE NAISSANCE

1. Période

Vous avez droit à 10 jours de congé de paternité ou de naissance à choisir dans les quatre mois à partir du jour de l'accouchement. Les dix jours de congé de paternité ou de naissance peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée.

2. Condition

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé de paternité ou de naissance à charge de l'assurance maladie - invalidité, vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité : par exemple période de stage accomplie.

3. Indemnités

L'indemnité pour le congé de paternité ou de naissance est allouée pour les seuls jours d'absence qui coïncident avec des jours de travail.

Les trois premiers jours de congé sont à la charge de l'employeur (salaire normal). Pour le restant de la période de congé de paternité ou de naissance, vous recevez de la mutualité une indemnité correspondant à 82% de votre rémunération brute plafonnée, indemnité réduite d'un montant de précompte correspondant à 11,11 %.

Un titulaire en incapacité de travail (art. 100 § 1 de la loi coordonnée du 14/07/94) ne peut avoir droit au congé de paternité ou de naissance que s'il est encore dans les liens d'un contrat de travail ; si ledit contrat de travail est déjà suspendu pour cause d'incapacité de travail.

Le titulaire autorisé à reprendre une activité (art. 100 § 2) est lié par un contrat de travail qui détermine les conditions et volume de travail de l'activité autorisée. La rémunération des trois jours à charge de l'employeur ainsi que l'indemnisation du solde du congé de paternité ou de naissance (7 jours à 82 % du salaire de l'activité autorisée) sont pris en considération pour l'application de la règle de cumul (art. 230).

4. Comment faire la demande

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité, grâce à ce formulaire auquel vous joignez une copie de l'extrait de l'acte de naissance, ainsi qu'une copie de l'attestation sur l'honneur signée par la mère de l'enfant et vous-même et qui a été remise à l'employeur en cas de congé de naissance

Vous recevez ensuite de votre mutualité, une feuille de renseignements que vous devez faire remplir par votre employeur et renvoyer à votre mutualité.

Sur base des renseignements de ce document, le service indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Attention! Les indemnités dues par la mutuelle ne seront payées qu'à l'échéance des 10 jours droit ou de l'expiration de la période de 4 mois durant laquelle les jours de congé de paternité ou de naissance peuvent être pris.

PÉRIODE DE CONGÉ D'ADOPTION

1. Période

Si votre enfant n'a pas encore trois ans lors de la demande du congé, vous avez droit à six semaines de congé d'adoption. S'il a plus de trois ans mais pas encore huit ans, alors vous avez droit à quatre semaines de congé d'adoption.

Le congé d'adoption doit débuter dans les deux mois qui suivent l'inscription de l'enfant au registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune où vous habitez.

La durée de ce congé est doublée si votre enfant est handicapé. Vous devez prendre votre congé en une fois ou par multiples d'une semaine.

Vous n'avez plus droit au congé d'adoption si votre enfant a atteint l'âge de huit ans.

2. Condition

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé d'adoption à charge de l'assurance "maladie - invalidité", vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité : par exemple période de stage accomplie.

3. Indemnités

Les trois premiers jours de congé sont à charge de l'employeur (salaire normal) ; pour le restant de la période de congé d'adoption, vous recevez de la mutualité une indemnité correspondant à 82% de votre rémunération brute plafonnée, indemnité réduite d'un montant de précompte correspondant à 11,11 %.

4. Comment faire la demande

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité, grâce à ce formulaire auquel vous joignez la preuve que l'enfant fait partie de votre ménage.

Ce document atteste que votre enfant est inscrit dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune où vous habitez.

Vous recevez ensuite de votre mutualité, une feuille de renseignements que vous devez faire remplir par votre employeur et renvoyer à votre mutualité.

Sur base des renseignements de ce document, le service indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Vous devez également introduire une demande auprès de votre employeur.

Vous faites cette demande au moins un mois avant le début du congé d'adoption, au moyen d'une lettre signée adressée à votre employeur, dans laquelle sont mentionnées la date de début et la date de fin du congé d'adoption, accompagnée du document qui atteste que votre enfant est inscrit dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune où vous habitez.

! Si vous avez déjà bénéficié d'un congé de naissance pour le même enfant, votre congé d'adoption sera raccourci !